

Organisation du distanciel à partir du 25 mai



Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réouverture des écoles et du plan de reprise, votre enfant continuera la scolarisation à domicile. Soit ce choix vous a été imposé par la commune (enfants de PS et MS) soit vous avez décidé de ne pas scolariser votre enfant à l'école (***dans ce cas je vous rappelle que ce choix vous engage pour la période à venir, la prochaine rentrée des écoles sera celle de septembre***).

Votre enfant étant toutefois soumis à l'obligation d'instruction, il devra rester en lien avec son école et suivre un enseignement à distance.

Le conseil des maîtres de l'école a fait le choix que chaque enseignant continue de fournir le travail en distanciel même s'ils seront en classe 3 jours par semaine devant élèves (la direction académique proposait que le travail en distanciel puisse être effectué par des enseignants d'autres écoles restés en télétravail).

Les documents seront fournis via le site de l'école, comme durant la période de confinement.

Des permanences pour les personnes n'ayant pas de possibilité d'impression (***nous vous demandons de ne venir que si effectivement vous n'avez pas cette possibilité***) seront également maintenues le lundi toute la journée et le mardi matin. M.Beer et Mme Chapron s'occuperont de ces permanences.

Vous pouvez indiquer votre horaire de venue par appel téléphonique (02 31 68 78 54 – ne pas laisser de message sur le répondeur) ou par mail (ce.0141582u@ac-caen.fr).

Les enseignants restent évidemment disponibles via leurs adresses mails comme durant la période de confinement afin de vous aider le mieux possible et vous soutenir dans ce choix de rester en distanciel, choix que nous comprenons tout à fait.

En vous souhaitant un bon courage pour cette fin d'année scolaire décidément très bouleversée,

M.Beer